



SAINT-AVOLD

Moselle

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE N° 07/0032- MB-REOM en date du 6.12.2007 (modificatif) réglementant les conditions de présentation des déchets à la collecte et abrogeant à compter du 9 novembre 2007 l'arrêté municipal 07/014-MB-REOM du 20.06.2007 portant sur les conditions d'enlèvement des ordures ménagères.

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD,
Député de la Moselle,**

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131.2 et L 373.5,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et ses textes d'application,

VU l'arrêté municipal du 29 novembre 1955 concernant l'enlèvement des ordures ménagères,

VU l'arrêté municipal du 2 mars 1994 concernant l'enlèvement des ordures ménagères,

VU l'arrêté municipal du 20.06.2007 concernant la tournée de ramassage des ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'une seule collecte des déchets par secteurs aura lieu sur la Ville et pour l'ensemble des usagers,

- a r r ê t e -

ARTICLE 1^{ER}. A compter de la publication du présent arrêté, le service d'enlèvement des ordures ménagères et des objets encombrants sera assuré comme suit :

TOURNEES DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

JOURS DE COLLECTE	LUNDI	MARDI	VENDREDI
QUARTIERS	Wenheck/ Carrière Huchet Jeanne d'Arc Dourd'hal europort	Centre Ville	Hyper-Centre Ville
Dépose des Poubelles	A partir du Dimanche 18h	A partir du Lundi 18 h	A partir du jeudi 18 h
Enlèvement des Poubelles	Au plus tard Lundi 18h	Au plus tard Mardi 18h	Au plus tard vendredi 18h

COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

JOURS DE COLLECTE	2 ^{ème} mardi du mois	2 ^{ème} jeudi du mois
QUARTIERS	CENTRE VILLE	Wenheck, Huchet, Carrière, Jeanne d'Arc, Dourd'hal, Europort
DEPOSE	<u>A partir de la veille 18H</u>	<u>A partir de la veille 18H</u>

Si un des jours de ramassage devait être jour férié, la nouvelle journée de collecte serait communiquée par voie de presse.

ARTICLE 2 :

Les dépôts se feront sur le trottoir, contre les façades des immeubles ou les clôtures de façon à ne pas gêner le trafic piétonnier.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2007 sont abrogées à compter du 9 novembre 2007.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois par les gardiens de l'environnement ou toutes personnes habilités à la salubrité publique.

ARTICLE 5 :

MM. le Chef de poste du Commissariat Urbain, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les Gardiens de l'Environnement, le Directeur des Services Techniques Municipaux, et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

SAINT-AVOLD, le 6 décembre 2007

Le Député-maire :

André WOJCIECHOWSKI